



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Procès-verbal du CONSEIL SYNDICAL Du 30 septembre 2024

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 28
Procurations : 3
Excusés : 7
Absents : 7
Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia (arrivée à 18h18 avant la délibération 24-2024) – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane (arrivé à 18h24 avant la délibération 25-2024) – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Éric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAC Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAC Stéphane

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18h04

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme NAYA Anne-Marie est candidate.

Votants : 29 / Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

M. Roujas, Président, demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du 27 mai 2024. En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

Votants : 29 / Pour : 29 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

Point d'information

Nouveau fonctionnement du PST

M. Gérard Roujas prend la parole et explique que le Pays perçoit de moins en moins de subventions et que cela a une incidence sur le budget avec un fonds de roulement qui diminue dangereusement.

Les départs du directeur, de la directrice de l'urbanisme et de la responsable RH font faire une économie d'environ 10 000€ par mois au Pays.

Le départ de certains agents est dû au fait qu'il n'y a pas d'augmentation des salaires. Le choix de ne pas remplacer les agents partis va permettre de pouvoir augmenter les agents.

M. Gérard Capblanquet intervient et précise que le non-remplacement du directeur est dû à des candidats qui demandent à minima 1 200 € de salaire en plus de ce qu'avait l'ancien directeur. Impossible pour le Pays de supporter cette augmentation.

Concernant le poste de responsable RH et finances, un recrutement est en cours. Pour le nouveau fonctionnements la responsable de la coordination est Mme Fanny Faucon ; elle forme avec les autres responsables de service, le président et le 1^{er} VP le comité de direction.

Il informe que les vice-présidents seront mis à contribution et que les 2 Gérard (Roujas et Capblanquet) sont présents, à minima, les mardis matin.

Ce nouveau fonctionnement est prévu jusqu'aux prochaines élections de 2026.

Arrivée de Mme CAVALIERI D'ORO Patricia à 18h18.

Mme Fanny Faucon précise que le poste d'animation et coordination lui a été proposé et qu'elle l'a accepté, à condition que l'animation générale soit portée par l'équipe des responsables de service.

Le travail de ce projet s'est fait avec les « 2 Gérard » et les responsables de service.

Ce nouveau fonctionnement est le fruit d'un travail collectif et d'une co-construction entre les élus et les responsables de service.

NOUVEAU FONCTIONNEMENT

Passer d'une direction à une équipe d'animation/ coordination : ne pas remplacer le directeur mais répartir ses fonctions en interne, à budget constant:


- 1 responsable de la coordination générale: interlocutrice partenaires
- 4 responsables de services en poste
- 1 recrutement: responsable RH, finance, assistance CODEV

Prise de décisions:

- Président et 1^{er} Vice Président
- Les vices-président.e.s sur leur délégation
- Le bureau

Cohésion de l'équipe élu.e.s/technicien.n.e.s

- Réunion hebdomadaire
- Permanence hebdomadaire du Président et 1^{er} Vice Président

5

M. Gérard Capblanquet précise que compte tenu des moyens financiers disponibles, aucune autre option n'a été mise en avant et qu'il n'est à ce jour pas possible de faire autrement.

Ressources Humaines

1. Création de postes pour les emplois de 2 instructeurs ADS, en emplois permanents catégorie C

M. Lefebvre informe que le service ADS est composé de 11 agents dont 8 agents titulaires (2 responsables de service, 5 instructeurs et 1 agent d'accueil) et 3 agents contractuels (2 instructeurs et 1 assistante ADS).

Les contrats des 2 agents instructeurs arriveront à terme respectivement les 02/01/25 et 04/02/25.

M. René Azéma précise que compte tenu de la nécessité de maintenir les effectifs du service ADS, il est proposé la création de deux emplois d'instructeur ADS à temps complet à compter du 1 janvier 2025.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2, il est possible de recruter des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- La création à compter du 1er janvier 2025 de 2 emplois d'instructeur ADS à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Instructeur ADS relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2e classe ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Qu'il puisse être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des effectifs sera modifié.

Votants : 30 / Pour : 30 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

Arrivée de M. Stéphane BAROUSSE à 18h24.

2. Création d'un emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire D'Activité

M. René Azéma informe qu'à la suite de l'absence de la gestionnaire actuellement en congés maternité, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint Administratif, pour la clôture administrative et financière de l'ancienne programmation LEADER.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire LAEDER à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- La création d'un emploi non permanent de gestionnaire LEADER au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois allant du 01/10/2024 au 31/03/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire LAEDER à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 31 / Pour : 31 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Finances

3. Admission en non-valeur

M. René Azéma explique qu'une demande d'admission en non-valeur est présentée par le Comptable Public de Carbone, concernant un titre de recette afférent à l'exercice comptable 2024 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Le montant de ce titre de recette irrécouvrable sur le budget primitif s'élève à la somme de 0.03 € sur l'exercice 2024.

La dépense sera imputée à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette afférent à l'exercice 2024 pour un montant de 0.03€
- D'approuver l'imputation à l'article 6541

Votants : 31 / Pour : 31 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Energie Climat

4. Convention de partenariat avec ADIL (dans le cadre du guichet Rénov' Occitanie)

Mme Fanny Faucon indique que dans le cadre des Journées Energie Habitat organisées par le Guichet Rénov' Occitanie du Pays Sud Toulousain, L'ADIL 31 (Agence Départementale pour l'Information et le Logement) s'engage à assurer, par la mise à disposition d'un conseiller juriste, une permanence lors de chaque évènement.

Ce partenariat est reconduit chaque année.

Il est proposé de reconduire la convention pour un subvention de 2 900€ versée à l'ADIL pour l'année 2024.

Organisées depuis 2017, ces journées permettent aux habitants du territoire de bénéficier d'informations gratuites et indépendantes sur la rénovation énergétique en rencontrant les acteurs public et privés de la rénovation.

M. Jean-Louis Rémi précise que ces journées se sont déroulées sur le territoire de la CCBA et de la CCCG, mais que pour l'année 2024 il y a eu un problème de disponibilité de salle pour la CCV. Cette journée se fera fin 2025 à Carbonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- De donner pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<p>Votants : 31 / Pour : 31 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

Contrat Local de Santé

5. Convention de partenariat avec l'Hôpital Marchand

Mme Fanny Faucon rappelle que le PETR Pays Sud Toulousain a été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Projets locaux en faveur de l'écomobilité solidaire » TIMS (Territoire Inclusion Mobilité Sobriété).

Piloté par le CLER (Réseau pour la transition énergétique), aux côtés de Mob'In (acteurs territoriaux de la mobilité inclusive), l'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) et le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE), Tims est un nouveau programme pour une mobilité durable et solidaire. Financé par les Certificats d'économie d'énergie (CEE), il vise à offrir des solutions d'écomobilité aux populations éloignées des services de déplacement adaptés à leur besoin, en accompagnant les territoires.

Le projet du PETR Pays Sud Toulousain porte sur :

- La création d'un service inclusif de location-vente de vélos recyclés
- Le déploiement du programme motivationnel D-marche®
- La massification des ateliers de réparation participatifs et formation à l'apprentissage du vélo

Dans le cadre de ce dernier axe, le PETR propose de conventionner avec le Centre hospitalier Gérard Marchant, gestionnaire de l'hôpital de jour Le Volvestre, afin de déployer des sessions de remise en selle à destination des patients. Ces derniers seront ainsi accompagnés par une formation d'apprentissage du vélo pour trouver l'équilibre et reprendre confiance à vélo.

La durée de la convention est établie sur les trois années du programme TIMS : 2024, 2025 et 2026.

Le PETR du Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant, gestionnaire de l'hôpital de jour Le Volvestre, ont convenu de conventionner afin de déployer plusieurs sessions de remise en selle sur 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :
 D'approuver la proposition de convention (en annexe) entre le PETR Pays Sud Toulousain et le Centre hospitalier Gérard Marchant,
 De donner pouvoir au Président de la signer et engager toute action pour sa mise en œuvre.

Votants : 31 / Pour : 31 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Leader

6. Installation du GAL, désignation des membres du Pays au GAL et délégation de signature du futur président du GAL.

Mme Isabelle Prunier, animatrice du programme LEADER, rappelle que le Pays Sud Toulousain a candidaté à la programmation LEADER 2023-2027 afin de pouvoir à nouveau mobiliser le FEADER au profit des projets innovants et/ou structurants sur le territoire.

Le conseil syndical,

Vu la Notification du Conseil Régional N°CD/AB-SM/GP D23-00758 du 27 février 2023 portant décision de sélection de cette candidature, le Pays Sud Toulousain bénéficie d'une enveloppe de **1 714 746 €** du Fonds européen FEADER, dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027.

Les éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Fiche Action	Intitulé de la Fiche Action	FEADER
FA 1	Garantir un territoire performant en termes de service à la population	480 000 €
FA 2	Se démarquer par une identité forte et engagée	226 066 €
FA 3	Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement	480 000 €
FA 4	Coopération	100 000 €
FA 5	Animation Gestion Evaluation	428 680 €
	Total	1 714 746 €

Vu la délibération du Comité Syndical n°20/2024 en date du 27 mai 2024 portant approbation de la stratégie de conventionnement,

Décide :

- D'autoriser le PETR d'être de nouvelle structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain, qui mettra en œuvre le programme LEADER 2023-2027 sur le territoire.
- D'approuver la stratégie LEADER, les fiches actions qui en découlent ainsi que la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain.
- D'autoriser à mettre en œuvre la stratégie LEADER 2023-2027 par tout moyen en lien avec l'autorité de gestion régionale, notamment la signature de la convention à venir pour officialisation et installation du GAL.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente décision, en particulier et en premier lieu, la convention à conclure avec la Région Occitanie, autorité de gestion du PROGRAMME LEADER et à mener toute action nécessaire à sa mise en application.

Désignation des membres du GAL représentant le PETR

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du plan de stratégie, signée par les deux parties le **05 septembre 2024** entre l'Autorité régionale / la Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, présidente du Conseil Régional en exercice et le PETR du Pays Sud Toulousain, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays Sud Toulousain, présentée par M. Gérard ROUJAS, en qualité de président en l'exercice.

Sont proposés pour être membres du GAL représentant le PETR :

Titulaires :

- M. ROUJAS Gérard
- M. ZDAN Michel

Suppléants :

- Mme NAYA Anne-Marie
- M. BONCOURRE Thierry

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'autoriser l'installation du GAL de la Programmation LEADER 2023-2027
- D'autoriser la délégation de signature au Président du GAL qui sera élu
- D'approuver la désignation des membres du GAL représentant le PETR, soit deux titulaires et deux suppléants, à savoir :

Titulaires :

- M. ROUJAS Gérard
- M. ZDAN Michel

Suppléants :

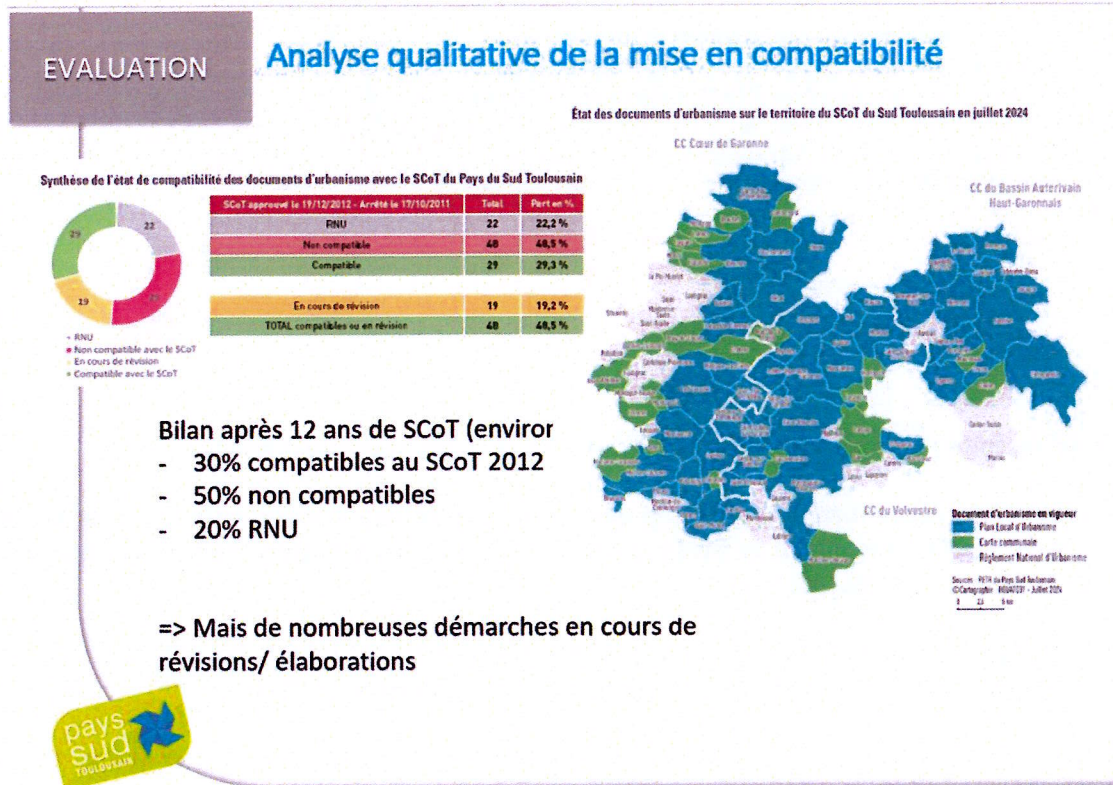
- Mme NAYA Anne-Marie
- M. BONCOURRE Thierry

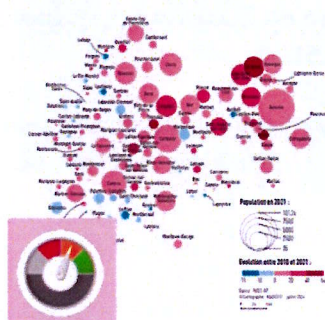
<p>Votants : 31 / Pour : 31 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

7. Délibération approuvant le 2ème rapport d'évaluation du SCoT du Sud Toulousain en vigueur et confirmant le processus de révision du SCoT

M. Gérard Capblanquet rappelle de l'obligation de réviser le SCoT tous les 6 ans. Celui-ci étant en révision depuis plus de 6 ans, une nouvelle évaluation a dû être effectuée ; elle a été réalisée avec l'aide de HGI.

Mme Coline Etienne, responsable du service SCoT, présente cette évaluation :





Attractivité démographique du territoire ?

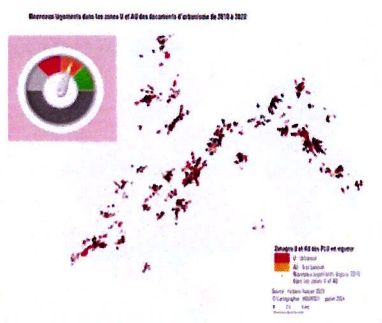
Avec 10 805 nouveaux habitants sur le territoire de 2010 à 2021, les tendances constatées se rapprochent de l'objectif intermédiaire maximum du SCoT. Mais la polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT.

-> Afin de réagir à ce constat, le projet en cours comprend une **nouvelle cartographie du SCoT** ainsi que des **surfaces foncières et densité plus importantes pour les polarités majeures du SCoT**.

Réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation

Sur la période 2010-2022, le SCoT remplit pleinement l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF à moins de 100 ha par an (71 ha par an). Cependant, les objectifs de densité de nouveaux logements sont atteints sur les communes hors pôles, mais ne sont pas atteints sur les polarités.

→ le projet de SCoT en révision prévoit de **mettre en application l'objectif Zéro Artificialisation Nette** et de **maintenir le niveau de densité du SCoT précédent** voir de **le relever** afin de maintenir un haut niveau d'accueil de population sur le territoire, sans pour autant en entacher la qualité de vie.



M. Daniel Parédé s'interroge sur les conséquences si les objectifs ne sont pas atteints.

Mme Karine Brun fait remarquer que cette évaluation montre que certains objectifs n'ont pas été atteint ; quelle est la conséquence de valider quelque chose qui n'est pas atteint ? Elle s'interroge sur ce qu'il va se passer sur le prochain SCoT.

M. Gérard Capblanquet répond que la loi nous oblige à réviser le SCoT et que l'essentiel est de le faire avec les éléments que l'on possède afin de ne pas se faire « retoquer » par l'Etat.

Mme Karine Brun précise qu'il ne s'est rien passé durant ces 10 dernières années et que la mise en compatibilité au SCoT n'a pas été mise en application par toutes les communes.

M. Pierre Viel s'interroge sur le manque de sanction liées à la non-mise en conformité, et donc au respect du SCoT.

Mme Karine Brun fait remarquer qu'il n'y a pas eu de sanction pour les « mauvais élèves ».

M. Gérard Capblanquet intervient et précise qu'il est tout à fait d'accord avec ce constat, que seulement 30% à 40% des communes se sont mise en compatibilité et que l'Etat n'a rien fait.

M. Paul-Marie Blanc précise que les règles en matière de réduction de la consommation foncière vont s'appliquer, et que ce ne sont pas les communes qui les définissent, ni même le SCoT. Ces règles vont s'imposer à nous, car ce sont des règles issues de lois européennes.

EVALUATION

Evaluation SCoT 2012 : synthèse de l'analyse quantitative

Préservation de l'environnement : ressources, biodiversité, qualité de l'air...

Les consommations d'énergies ont légèrement diminué sur le territoire entre 2013 et 2021, tout comme les émissions de gaz à effet de serre qui ont baissé de 15 % et la production a largement augmenté, notamment en l'essor du solaire photovoltaïque. Les nouvelles constructions n'impactent qu'en très faible proportion la Trame Verte et Bleue du SCoT.

→ **Le SCoT en cours de révision prévoit de développer cette ambition et d'en faire un des points majeurs du projet.**

Sur l'ensemble des nouvelles constructions identifiées sur le territoire (2013-2021), soit 429 170 mètres carrés de surface au plancher de la Trame Verte et Bleue (TVB) 12% de consommation d'énergie ont été consommés.

Fonctions économiques du territoire

36 % de la réalisation de l'objectif total du SCoT en création d'emplois est atteint (233 emplois créés par an au lieu de 640). Le ratio emploi par habitants reste éloigné de l'objectif SCoT (1 emploi pour 4,2 habitants au lieu de 3,5), mais les fonctions économiques semblent se renforcer progressivement.

Année	Ratio
2010	4,5
2015	4,6
2021	4,8
Objectif SCoT	3,5

→ **Les élus ont pris en compte cette différence entre les objectifs passés et le constat de non atteinte observé, mais ils ont cependant choisi de le maintenir dans le projet d'aménagement stratégique discuté en février 2024 car il répond aux besoins de réduire les trajets, de dynamiser le territoire et enfin de maintenir les services et équipements. Cependant, pour y parvenir dans un contexte de réduction de la consommation foncière, la stratégie est adaptée. Elle tiendra compte du vieillissement de la population, de la réservation d'une enveloppe foncière permettant des projets d'intérêt intercommunaux et le soutien aux activités moins consommatrices de foncier.**

M. Stéphane WAWRZYNIAK s'interroge sur la complexité d'atteindre l'objectif de 1 emploi pour 4.2 habitants, compte tenu des restrictions.

EVALUATION

Evaluation SCoT 2012 : synthèse de l'analyse quantitative

Logements

Depuis 2010, 32 % des attendus réalisés avant 2020, contre 60 % projetés par le SCoT. Le mode d'occupation privilégié sur le Sud Toulousain reste la maison individuelle puisqu'elle concerne un peu plus de 7 logements sur 10. La production sociale (754 logements sociaux) représente 11 % de la production globale de logements en deçà de l'objectif global (20 % à l'échelle du SCoT).

→ **Le souhait d'adapter les logements aux besoins des habitants est intégrée au SCoT en révision, ainsi que le travail à l'échelle communale sur le cadre de vie des habitants et la réalisation d'un urbanisme plus favorable à la santé.**

La fréquentation du train a augmenté de 24 % entre 2015 et 2023 et le territoire recense un nombre de bandes et de pistes cyclables non négligeables, comparativement aux autres SCoT.

→ **Les leviers du SCoT en la matière sont faibles, cependant le SCoT en révision propose aux communes de travailler sur les mobilités durables, notamment sur tous les cheminements et de travailler à l'aménagement de la commune en ayant une attention particulière au réseau ferré et à son développement.**

Mobilité

Equipements, services et infrastructures suit-il les objectifs du SCoT ? Objectif non évalué.

En raison d'un changement de méthodologie de classification par l'Insee, il n'est pas possible de calculer d'évolution et d'observer une éventuelle progression concernant certaines gammes d'équipements.

→ **Le souhait de poursuivre cet objectif est porté par le projet du SCoT en révision, en lien avec les différentes typologies de communes et le maillage sur le territoire.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Sud Toulousain, l'évaluation complémentaire, telle que synthétisée et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération
- De confirmer le processus de révision du SCoT, prescrit le 10 septembre 2018.

Votants : 31 / Pour : 31 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Points d'informations

Finances

Vu la délibération n°33/2023 du 18 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et compte M57 au 1er janvier 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits aux dépenses du personnels.

Vu la délibération n°11/2024 du 25 mars 2024 approuvant le vote du Budget Primitif 2024, il a lieu d'effectuer un transfert de 246 € du chapitre R 001 au chapitre R 1318, afin de régulariser les comptes.

VIREMENT DE CRÉDITS

31107	PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN	DM n°2 2024
Code INSEE	budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	246.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	246.00 €	0.00 €
R-1318-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	246.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	246.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	246.00 €	246.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



ADS

M. Patrick Lefebvre rappelle qu'un questionnaire concernant l'évolution des prix a été envoyé aux communes.

Les questions concernent :

- L'augmentation du coût de l'acte
ou
- L'augmentation de la partie fixe (actuellement 1€ par habitant)
ou
- L'augmentation des 2

Il est demandé aux communes de répondre afin d'avoir un maximum de retours.
A ce jour seulement 10 communes ont répondu.

Il rappelle que certaines Déclarations Préalables (DP) demandent autant de temps qu'un Permis de Construire (PC).

Il s'interroge sur le fait de pondérer le coût d'une DP en fonction du temps passé.

Il rappelle que c'est un service pour les communes.

Il fait remarquer que certaines communes instruisent elles-mêmes les DP concernant les panneaux solaires et que cela met en danger le service ; il faut est nécessaire que les communes soient solidaires et qu'il y ait un financement correct afin de pérenniser le service et d'arriver à son autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33

Le Président

Gérard ROUJAS

La secrétaire de séance

Anne-Marie NAYA

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

MANUFACTURED BY
L. L. BENTON & SONS
ANN ARBOR, MICH.
1900